

Commission de la Justice

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

Commission des Affaires intérieures

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2026

Ordre du jour :

Échange de vues avec les membres du Gouvernement concernés au sujet de la communication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (réf. AL LUX 1/2025) relative aux mesures sur la mendicité agressive et l'expulsion aggravée, et la réponse de la Représentation permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (demande du groupe politique LSAP du 7 novembre 2025)

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Taina Bofferding, Mme Claire Delcourt, M. Dan Hardy, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Alex Donnersbach, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de la Justice

M. Guy Arendt, M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen (remplaçant M. Gusty Graas), M. Emile Eicher, M. Luc Emering, M. Marc Goergen, M. Claude Haagen, M. Marc Lies, M. Georges Mischo (remplaçant Mme Nancy Arendt), Mme Nathalie Morgenthaler, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Meris Sehovic, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

Mme Elisabeth Margue, Ministre de la Justice

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/13913>.

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

▪ Ministère des Affaires intérieures :

Cabinet ministériel

M. Laurent Knauf, Coordination juridique

Direction générale de la sécurité intérieure

Mme Martine Schmit, Directrice générale

▪ Ministère de la Justice :

Direction « droit pénal et pénitentiaire »

M. Laurent Thyès, Directeur

Mme Michèle Wantz

▪ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil :

Cabinet ministériel

M. Yan Sales, Responsable communication et relations

Direction « Solidarité »

Mme Anne Bormann

M. Philippe Neven, Mme Alisa Babacic, M. Yann Flammang, M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Madame Stéphanie Weydert, Présidente de la Commission des Affaires intérieures

*

Échange de vues avec les membres du Gouvernement concernés au sujet de la communication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relative aux mesures sur la mendicité agressive et l'expulsion aggravée et la réponse de la Représentation permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Suite à quelques paroles de bienvenue et d'introduction de Madame la Présidente de la Commission des Affaires intérieures, Stéphanie Weydert (CSV), la parole est donnée à Monsieur Dan Biancalana (LSAP) afin qu'il expose la demande de son groupe politique d'organiser une réunion jointe au sujet de la communication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relative aux mesures sur la mendicité agressive et

l'expulsion aggravée¹, ainsi que de la réponse de la Représentation permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève².

En premier lieu, Monsieur Dan Biancalana déclare regretter le délai écoulé entre la date de la demande de réunion, à savoir le 7 novembre 2025, et la tenue de la présente réunion le 25 mars 2026, soit presque cinq mois plus tard. Il souligne être conscient qu'il n'est pas toujours possible d'organiser rapidement une réunion jointe, mais estime qu'un délai de cinq mois dépasse largement ce qui peut être considéré comme raisonnable. Il relève par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une situation isolée et considère qu'un tel délai ne témoigne pas d'un respect suffisant à l'égard d'une demande formulée par un groupe politique, quel qu'il soit. Il ajoute qu'entre l'introduction de la demande et la tenue effective de la réunion, de nombreux développements sont intervenus dans les différents ressorts ministériels concernés, ce qui renforce encore les difficultés liées à ce retard.

Monsieur Dan Biancalana indique ensuite souhaiter revenir sur la communication du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ainsi que sur la réponse apportée par le Gouvernement.

Il estime que la communication contient des préoccupations importantes en matière de droits humains ; les deux rapporteurs y exprimant la crainte que les projets de loi n° 8418 portant modification 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale et n° 8426 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale portent atteinte aux droits fondamentaux, en particulier en raison d'une approche qu'ils considèrent comme excessive en matière de répression de la pauvreté et du sans-abrisme. Ils soulignent également la possibilité d'une incompatibilité avec plusieurs instruments internationaux ratifiés par le Luxembourg.

Monsieur Dan Biancalana note que la communication critique en outre le caractère potentiellement contre-productif des sanctions pécuniaires prévues, lesquelles pourraient accentuer l'exclusion sociale. Il met également en avant l'absence d'un équilibre suffisant entre mesures répressives et dispositifs de prévention. La communication s'interroge par ailleurs sur la cohérence des politiques publiques, notamment au regard des données issues du recensement des personnes sans-abri. Elle fait état d'écarts entre les statistiques officielles et les observations du secteur social, ce qui pourrait s'expliquer, selon les rapporteurs, par la présence de personnes non recensées car invisibles. Monsieur Dan Biancalana rappelle enfin que le Gouvernement a, dans sa réponse, exprimé son désaccord avec les critiques formulées. Dans ce contexte, il souhaite que le Gouvernement puisse préciser sa position actuelle face à ces préoccupations ainsi que les éventuelles adaptations envisagées concernant les projets de loi n° 8418 et n° 8426, notamment au regard de leur compatibilité avec les engagements internationaux du Luxembourg. Il demande également des précisions sur les données disponibles relatives aux personnes sans domicile fixe.

Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue (CSV), commente le projet de loi n° 8418, déjà examiné au sein de la Commission de la Justice et pour lequel le Conseil d'État n'avait, en substance, pas d'objections importantes quant au fond. Elle souligne qu'il avait été prévu dès le départ de traiter ce texte parallèlement au projet de loi n° 8426 déposé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures. Elle rappelle qu'en l'état actuel, le Code pénal vise la qualité même de la personne qui mendie, à travers une terminologie ancienne pouvant laisser entendre que le simple fait de mendier serait punissable. L'objectif du projet de loi est

¹ [Communication conjointe du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard et du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme \(réf. AL LUX 1/2025\).](#)

² [Réponse à la communication conjointe des Procédures spéciales du Haut-Commissariat des droits de l'homme référence \(réf. A.7.5/169.sc\).](#)

précisément de déplacer l'incrimination vers le comportement de la personne et, plus particulièrement, vers la mendicité agressive.

Madame la Ministre précise que cette notion existe déjà dans le Code pénal actuel, mais dans des termes jugés désuets (« menace d'attentat »). Le Gouvernement a donc choisi de s'inspirer du droit français en reprenant la notion d'agir « de manière agressive ». Cette approche permet précisément de ne plus incriminer la personne en tant que telle, mais uniquement un comportement déterminé, à savoir un comportement agressif.

Madame la Ministre revient ensuite sur la réponse du Gouvernement à la communication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en précisant qu'il y a contesté l'interprétation selon laquelle le projet de loi viserait à pénaliser le simple fait de mendier. Selon elle, cela ne correspond ni à l'intention du Gouvernement, ni à la portée réelle du texte. Elle reconnaît que les sanctions prévues peuvent faire l'objet d'un débat, mais estime que les critiques formulées dans la communication ne reflètent pas correctement l'objet du projet de loi.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden (CSV), formule deux remarques préliminaires :

Premièrement, il conteste l'affirmation selon laquelle le Gouvernement a tardé à réagir à la demande du groupe politique LSAP. Il rappelle que, dans le cadre du projet de loi n° 8426, des amendements parlementaires ont été adoptés, précisément afin de répondre à une partie des critiques formulées dans la communication. Selon lui, même en l'absence d'une réponse immédiate, ces adaptations constituent déjà une réponse concrète aux préoccupations exprimées.

Deuxièmement, il indique être surpris par le fait qu'aucune critique comparable à celles exprimées dans la communication n'avait été formulée lors de l'adoption du dispositif initial du *Platzverweis*, alors même que celui-ci concernait potentiellement les mêmes catégories de personnes.

Il rappelle que la réforme proposée dans le cadre du projet de loi n° 8426 est née du constat que le dispositif existant ne fonctionnait pas de manière satisfaisante. Cette réforme a notamment été demandée par les syndicats de police ainsi que par une partie de la population. Monsieur le Ministre souligne ensuite que plusieurs modifications ont été apportées au texte afin de répondre aux critiques formulées. Ainsi, par exemple, les références à « la tranquillité, la salubrité ou la sécurité publiques » ont été remplacées par celle à l'« ordre public », un régime sans intervention du bourgmestre a été mis en place, la durée maximale de la mesure d'interdiction de lieu a été portée de trente jours à quinze jours, la personne concernée est dorénavant autorisée à se déplacer sur le lieu du constat, si le déplacement est rendu nécessaire par divers motifs.

Enfin, l'orateur rappelle qu'en tant que ministre des Affaires intérieures, il est responsable de la Police, dont la mission consiste à assurer la prévention et la répression des infractions. Il souligne à cet égard que la Police n'a pas vocation à exercer des missions de nature sociale.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Max Hahn (DP), précise d'emblée que la Commission de la Famille n'avait pas été formellement associée à la demande initiale du groupe politique LSAP, mais qu'il a néanmoins souhaité être présent afin notamment d'apporter des précisions sur les statistiques et le recensement des personnes sans domicile fixe.

Il souligne qu'il est particulièrement difficile de recenser les personnes vivant dans la rue, et ce pour de multiples raisons. Le précédent Gouvernement s'était déjà interrogé sur la manière

d'identifier et de quantifier les personnes concernées. Dans ce contexte, sa prédécesseuse, Madame Corinne Cahen (DP), avait lancé en 2022 un recensement visant à établir une photographie ponctuelle de la situation, afin d'obtenir une estimation du nombre de personnes vivant effectivement dans la rue à un moment donné. Il précise toutefois que ce recensement n'a jamais eu vocation à couvrir l'ensemble des situations de sans-abrisme. Il existe en effet de nombreuses formes de précarité résidentielle plus difficiles à identifier et à quantifier, telles que les personnes hébergées temporairement chez des proches (« *couchsurfers* »), dans des « squats » ou d'autres formes d'hébergement informel et instable.

Monsieur le Ministre indique que, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action national (ci-après « PAN ») relatif au sans-abrisme, dont la présentation est prévue d'ici la fin de l'année, des efforts sont actuellement réalisés avec les acteurs du terrain afin d'améliorer la fiabilité des données statistiques disponibles. Il précise que les démarches engagées depuis 2022 ont été poursuivies et renforcées. À ce titre, la Ville d'Esch-sur-Alzette a été intégrée au dispositif de recensement, tout comme la *Wanteraktioun*. En outre, d'autres grandes villes pourraient être associées à cette démarche, afin d'obtenir une vision plus complète de la situation à l'échelle nationale.

Monsieur le Ministre précise ensuite que d'autres statistiques sont déjà collectées, notamment en ce qui concerne le genre des personnes recensées. En revanche, il souligne qu'aucune donnée relative au statut administratif des personnes concernées n'est collectée. Il explique ce choix par la nature même du travail social, qui repose largement sur une relation de confiance avec les personnes accompagnées. Selon lui, des questions portant sur la régularité du séjour ou le statut administratif risqueraient, dans de nombreux cas, de compromettre cette relation de confiance.

Monsieur le Ministre revient ensuite sur les interrogations formulées concernant la méthodologie du recensement. Il explique que ce dernier n'est pas réalisé par des fonctionnaires du Ministère de la Famille, mais directement par les acteurs du secteur social qui disposent d'une expérience concrète et avérée dans ce domaine. Ces acteurs travaillent de manière indépendante et seraient les premiers à s'opposer à toute tentative de minimisation artificielle des chiffres. Dès lors, le recensement est réalisé dans les meilleures conditions possibles compte tenu des réalités du terrain.

S'agissant des résultats du recensement, il indique que 210 personnes sans-abri ont été comptabilisées en décembre 2024 à Luxembourg-Ville. Parmi elles figuraient 162 hommes, 43 femmes et 5 personnes n'ayant pas indiqué leur genre.

Concernant la *Wanteraktioun* pour la saison 2024-2025, Monsieur le Ministre précise qu'un total de 2 175 personnes y ont été accueillies.

Tout en rappelant que l'accès aux droits sociaux ne dépend pas de la nationalité, il communique néanmoins des données à cet égard : 7% des personnes accueillies étaient de nationalité luxembourgeoise, 32% étaient des ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne et 61% des personnes ont été originaires de pays tiers. Parmi ces personnes, 92% étaient des hommes et 8% des femmes.

Pour ce qui est des foyers de nuit en 2025, 753 personnes y ont été recensées, dont 17% de Luxembourgeois, 41% de ressortissants d'un autre État membre de l'UE et 41,5% de ressortissants de pays tiers.

Monsieur le Ministre répète qu'il est difficile d'obtenir des chiffres fiables concernant les personnes vivant dans la rue et reconnaît les limites inhérentes à ce type d'exercice. Il indique que des efforts supplémentaires seront prestés avec les acteurs sociaux et les autres ministères concernés afin d'améliorer encore la collecte et la fiabilité des données.

Enfin, il souligne que les moyens budgétaires consacrés à ces politiques ont été augmentés de 80% entre 2022 et 2025. Selon lui, cette évolution témoigne de la volonté du Gouvernement de renforcer les efforts déployés en faveur des personnes les plus vulnérables et de faire de cette question une priorité politique.

Échange de vues

Suite à ces interventions ministérielles, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- ❖ Mme Taina Bofferding (LSAP) apporte d'abord une clarification concernant les propos de Monsieur Dan Biancalana. Elle précise que la critique formulée ne portait pas sur le délai pris par le Gouvernement pour déposer des amendements aux projets de loi, mais sur le temps écoulé avant l'organisation de la présente réunion. Elle rappelle que la communication dont il est question aujourd'hui a été publiée durant l'été et que le groupe politique LSAP souhaitait précisément pouvoir en débattre rapidement en commission, ce qui n'a finalement eu lieu que plusieurs mois plus tard.

Elle relève ensuite que les deux experts de l'ONU critiquent essentiellement l'approche retenue dans les projets de loi en estimant qu'elle repose principalement sur une logique répressive, au détriment de l'accompagnement social. Selon elle, le rapport souligne que les sanctions ne permettent pas de résoudre les problèmes de fond et risquent au contraire de porter atteinte à la dignité et à la liberté des personnes concernées.

L'oratrice interroge ensuite Monsieur le Ministre de la Famille pour obtenir davantage de précisions sur les mesures sociales envisagées. Elle demande ainsi où en est l'élaboration du futur PAN contre le sans-abrisme ainsi que la manière dont celui-ci est élaboré avec les acteurs de terrain. Elle souhaite également connaître les objectifs poursuivis et les résultats attendus, au-delà de l'objectif général consistant à sortir les personnes de la rue. Elle s'interroge en outre sur les perspectives concernant la *Wanteraktioun*, les foyers de nuit et plus largement l'organisation des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement. Elle demande notamment quelles mesures supplémentaires sont envisagées, dans quelle mesure les communes seront associées à cette politique et de quelle manière le Gouvernement entend poursuivre la décentralisation des structures. Enfin, elle souhaite obtenir des précisions sur les priorités du Gouvernement en matière d'accompagnement social, notamment concernant le dispositif *Housing First* et les initiatives qui pourraient être mises en place dans le cadre d'une stratégie sociale plus globale.

En réponse, Monsieur le Ministre de la Famille rappelle que sa priorité est d'aider les personnes les plus vulnérables et de lutter contre le sans-abrisme par le biais de projets concrets visant à stabiliser la situation des personnes concernées, à répondre à leurs besoins sociaux, physiques et psychiques et à leur permettre de retrouver progressivement leur place dans la société. Il souligne que plusieurs dispositifs ont déjà été renforcés. Les foyers de nuit continuent d'être développés, notamment avec le soutien des villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, lesquelles sont très engagées dans ce domaine. Il précise également que le PAN contre le sans-abrisme est en cours d'élaboration et devrait être finalisé d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Ministre cite ensuite plusieurs initiatives déjà lancées, à savoir :

- À Luxembourg-Hollerich, en collaboration avec Inter-Actions, un ancien camion frigorifique a été reconverti en structure d'accueil mobile équipée de 8 lits afin d'offrir un premier hébergement et un accompagnement social aux personnes vivant dans la rue ;

- À Berbourg, un projet-pilote destiné aux personnes sans-abri vieillissantes, souvent confrontées à des problèmes de dépendance et de santé, a été créé dans une maison de retraite, avec 22 lits destinés aux personnes susvisées ;
- Le projet du Foyer Ulysse à Bonnevoie combinera un foyer d'urgence de 22 lits avec 23 unités de *Housing First*.

Dans ce contexte, il insiste sur la nécessité d'une approche globale intégrant également la santé mentale et les comportements addictifs. En coopération avec le Ministère de la Santé, des équipes mobiles comprenant désormais aussi du personnel infirmier interviennent directement sur le terrain afin d'assurer une prise en charge médicale des personnes sans-abri.

Monsieur le Ministre précise encore que les horaires du service « Premier Appel » d'Inter-Actions ont été élargis afin d'assurer une présence également le matin et que ce service a été étendu aux communes périphériques de la Ville de Luxembourg.

Concernant la *Wanteraktioun*, il indique que la capacité maximale d'accueil a été augmentée de 250 à 300 lits et qu'un nouveau centre d'hébergement d'urgence est prévu à Eich en coopération avec la Ville de Luxembourg.

Enfin, il souligne que plusieurs projets *Housing First* sont également développés avec les communes. La Ville de Luxembourg prévoit ainsi la création de 12 unités supplémentaires d'ici 2028 et le Ministère prendra en charge les frais d'encadrement social. Une convention similaire a également été conclue avec la Ville d'Esch-sur-Alzette afin de permettre le recrutement de personnel social dédié au développement de nouvelles structures *Housing First*. Des discussions sont en cours avec d'autres communes du pays.

Monsieur le Ministre conclut en estimant que les critiques formulées à l'égard de l'action gouvernementale ne tiennent pas suffisamment compte des nombreuses mesures déjà engagées ou en cours de développement dans le domaine de la lutte contre le sans-abrisme.

- ❖ Monsieur Meris Sehovic (déi gréng) revient sur les propos de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, qui s'est dit surpris qu'aucune critique comparable à celles formulées dans la communication du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme n'ait été exprimée lors de l'adoption du dispositif initial du *Platzverweis* et demande à Monsieur le Ministre de préciser la signification de cette remarque.

En réponse, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures répète qu'il s'étonne qu'aucune critique au sujet du dispositif initial de *Platzverweis* n'ait été émise, alors même que le mécanisme proposé par le projet de loi n° 8426 s'inscrit dans la continuité de celui déjà existant et qu'il concerne potentiellement les mêmes catégories de personnes. Il souligne que les critiques formulées dans la communication reposent sur l'idée que ces mesures toucheraient particulièrement les personnes sans-abri. Or, si cette logique devait être suivie, elle aurait également dû conduire à critiquer le *Platzverweis* initial. Il précise aussi que la réforme actuelle ne fait, selon lui, qu'aller plus loin dans un dispositif déjà existant, précisément parce que le mécanisme actuel ne fonctionnerait pas de manière satisfaisante.

Monsieur Meris Sehovic s'interroge également sur l'état de la relation entre Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et la Commission consultative des droits de l'homme (ci-après « CCDH »), notamment alors que cette commission s'est vu confier de nouvelles missions dans le cadre de la loi relative à la vidéosurveillance policière (VISUPOL). En réponse, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures souligne que la CCDH est un organe auquel il fait pleinement confiance. Il précise qu'il a lui-même souhaité associer la CCDH à la procédure de la loi précitée afin qu'elle puisse rendre un avis, précisément parce qu'il accorde de l'importance à son rôle et à son expertise.

Monsieur Meris Sehovic aborde ensuite l'accord de coopération policière entre le Luxembourg et la Roumanie, qui prévoit le déploiement de patrouilles mixtes dans le cadre de la lutte contre la mendicité organisée et la traite des êtres humains, suite à la signature d'un accord bilatéral avec la police roumaine. Il demande quelles sont concrètement les missions des agents roumains présents au Luxembourg et souhaite savoir ce que recouvrent, dans ce contexte, les notions de prévention et de répression évoquées précédemment par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures. Il souligne par ailleurs que Monsieur le Ministre a lui-même affirmé que les agents de police n'ont pas vocation à prestre un travail de nature sociale. Dès lors, il s'interroge sur la manière dont l'accompagnement social des personnes concernées est assuré dans la pratique. Selon lui, ni les policiers luxembourgeois, ni les policiers roumains ne remplissent cette fonction, ce qui soulève la question du véritable volet social associé à cette coopération. Enfin, il estime que si certaines situations relèvent effectivement de la traite des êtres humains, alors les personnes présentes dans la rue doivent avant tout être considérées comme des victimes. Dans cette perspective, il demande quelles mesures d'accompagnement social sont prévues parallèlement à la coopération policière et quel rôle le Ministère de la Famille entend endosser afin de compléter l'approche sécuritaire par un véritable soutien social.

En réponse, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures explique que l'initiative de coopération policière avec la Roumanie s'appuie notamment sur un rapport de la CCDH mentionnant que 35 victimes de traite des êtres humains identifiées au Luxembourg entre 2010 et 2024 étaient de nationalité roumaine. Ce rapport met également en évidence l'existence possible d'un lien entre certaines formes de mendicité organisée et la traite des êtres humains, même si ce lien reste difficile à démontrer concrètement. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de mettre en place une coopération policière internationale avec la Roumanie afin d'organiser des patrouilles communes et de mieux comprendre les mécanismes en jeu. Monsieur le Ministre précise toutefois qu'il n'a jamais affirmé que la CCDH préconisait elle-même ce type de patrouilles : celle-ci a dressé un constat, tandis que le Gouvernement a apporté une réponse opérationnelle à ce dernier.

Monsieur le Ministre de la Famille souligne pour sa part que, lorsqu'il s'agit de la traite des êtres humains, d'autres autorités compétentes interviennent. Concernant le travail social de manière plus globale, il insiste sur le fait qu'aucune distinction n'est faite selon l'origine des personnes concernées. Les dispositifs d'aide s'adressent à toutes les personnes vivant dans la rue, sans catégorisation spécifique selon leur nationalité ou leur situation individuelle.

- ❖ Monsieur Laurent Mosar (CSV) rappelle que l'idée d'une coopération avec la police roumaine existait déjà sous le précédent Gouvernement et avait été portée à l'époque par l'ancien ministre de la Sécurité intérieure, Monsieur Henri Kox. Il souligne ainsi que le dispositif actuellement mis en œuvre s'inscrit dans une continuité politique déjà engagée auparavant.

Monsieur Laurent Mosar rappelle ensuite que le projet de loi n° 8335, déposé sous la précédente législature par l'ancien ministre de la Mobilité, Monsieur François Bausch, et aujourd'hui toujours en cours d'instruction, prévoyait déjà un mécanisme de *Platzverweis* dans le cadre des transports publics et des gares. Selon lui, ce dispositif allait même plus loin que celui proposé actuellement par Monsieur Léon Gloden, sans avoir suscité à l'époque de critiques comparables de la part des instances de défense des droits humains.

- ❖ Madame Sam Tanson (déi gréng) conteste cette comparaison. Elle souligne que le projet de Monsieur François Bausch concernait un cadre très spécifique et limité, à savoir les transports publics, alors que le texte actuel étend la logique du *Platzverweis* à l'ensemble de l'espace public. Selon elle, il s'agit donc d'un changement d'échelle important.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures répond en citant plusieurs dispositions du projet de loi relatif aux transports publics. Il rappelle que celui-ci s'appliquait non seulement aux services de transport public, mais aussi aux infrastructures telles que les gares ferroviaires et routières. Il mentionne également que le texte prévoyait des amendes administratives pour certains comportements, notamment le fait de mendier, de déposer des objets sans surveillance ou encore d'occuper des places assises avec des animaux ou des objets. Selon lui, une personne assise dans une gare avec un chien ou des effets personnels pouvait donc également être sanctionnée ou expulsée. Il conclut en soulignant que le projet initial allait déjà très loin et qu'il a depuis évolué. Monsieur Meris Sehovic réplique toutefois que les transports publics ne représentent qu'une partie limitée de l'espace public visé par le dispositif susvisé.

Monsieur Laurent Mosar rappelle, de manière générale, qu'il n'est nullement question d'une interdiction générale de la mendicité, ni dans le projet de loi, ni dans le règlement communal de police de la Ville de Luxembourg. Selon lui, cela a déjà été répété à plusieurs reprises au cours des débats. Dans ce cadre, il invite d'ailleurs à relire l'arrêt *Lacatus c. Suisse* de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui précise clairement les limites admissibles en la matière. Il cite notamment un passage de l'arrêt selon lequel « *des restrictions ciblées et proportionnées peuvent être justifiées pour préserver l'ordre public et les droits d'autrui, à condition qu'elles ne reviennent pas à interdire de manière absolue toute sollicitation d'aide.* »

- ❖ Monsieur Dan Biancalana souhaite savoir si, après la réponse transmise par le Gouvernement en septembre 2025, des contacts ont été pris avec les deux rapporteurs des Nations unies et si ceux-ci ont réagi par la suite. Monsieur le Ministre des Affaires intérieures répond par la négative. Il indique que le Gouvernement a surtout estimé nécessaire de rectifier ce qu'il considère comme une mauvaise interprétation du projet de loi, raison pour laquelle une prise de position officielle a été transmise.
- ❖ Monsieur Tom Weidig (ADR) estime que la Ville de Luxembourg met déjà en place de nombreux dispositifs d'aide en faveur des personnes sans-abri et qu'un véritable engagement existe pour les accompagner vers une situation plus stable. Selon lui, la difficulté principale réside souvent dans le fait que certaines personnes refusent l'aide proposée pour différentes raisons. Il regrette par ailleurs le manque, selon lui, de propositions concrètes émanant des partis d'opposition au sein du conseil communal pour permettre de sortir davantage de personnes de la rue. Il vise en particulier la sensibilité politique *déi gréng*, dont il estime qu'ils ne formulent pas de mesures concrètes sur cette question au niveau communal.

L'orateur distingue également deux situations parmi les personnes sans-abri : celles qui ne posent pas de problème particulier et celles dont le comportement devient agressif. Selon lui, une limite est franchie lorsqu'il y a agressivité ou nuisances répétées. Il souligne qu'il existe aussi un droit pour les habitants de la Ville de Luxembourg de pouvoir vivre normalement, sans être confrontés à des comportements agressifs ou à des dégradations dans l'espace public.

Il considère enfin que le rapport des Nations unies ne tient ni suffisamment compte des réalités du terrain, ni des mesures concrètes déjà mises en œuvre, et qu'il néglige également les droits des habitants confrontés à ces situations au quotidien.

- ❖ Madame Sam Tanson indique ne pas partager l'analyse de Monsieur Tom Weidig. Elle estime qu'il est bien entendu essentiel de garantir la sécurité des habitants sur l'ensemble du territoire du Luxembourg, mais souligne qu'il est tout aussi important que les mesures prises respectent un certain équilibre. Elle réagit également aux propos de Monsieur Tom Weidig concernant *déi gréng* au conseil communal de la Ville de Luxembourg. Selon elle, les élus écologistes alimentent constamment l'ordre du jour du conseil communal, contrairement, ajoute-t-elle, au parti ADR.

Madame Sam Tanson estime par ailleurs que les critiques formulées par les instances de défense des droits humains doivent être prises au sérieux. Elle rappelle que le Gouvernement lui-même a apporté des amendements à ses projets de loi à la suite de certaines remarques, ce qui démontre selon elle l'utilité de ces avis. Elle insiste sur le fait que les droits fondamentaux des personnes vulnérables vivant dans la rue doivent être protégés, d'autant plus qu'il s'agit souvent de personnes isolées, sans véritable possibilité de se défendre elles-mêmes. Selon elle, c'est précisément le rôle d'organes comme la CCDH. Elle met également en garde contre les amalgames, rappelant qu'un mendiant n'est pas nécessairement une personne sans domicile fixe, et *vice versa*.

Madame Lydie Polfer (DP) souligne que les situations évoquées ne concernent pas uniquement la Ville de Luxembourg, mais existent également à Esch-sur-Alzette, Dudelange et dans de nombreuses autres communes. Elle indique partager pleinement les interventions des trois ministres sur ce sujet. Selon elle, certains éléments n'ont pas toujours été suffisamment pris en compte dans les critiques formulées, alors même que plusieurs communes sont confrontées aux mêmes réalités. Concernant la Ville de Luxembourg, elle insiste sur l'importance du volet social et rappelle que plus de 70 assistants sociaux interviennent sur le terrain pour accompagner les personnes concernées. Elle renvoie également au premier recensement des personnes sans-abri réalisé sous l'impulsion de Madame Corinne Cahen, en soulignant qu'à l'époque déjà, environ trois quarts des personnes rencontrées faisaient l'objet d'un suivi social. L'oratrice estime également qu'il serait important que ces éléments soient également pris en considération dans certaines évaluations publiques, afin d'éviter de donner l'impression que les communes ne prendraient pas ces problématiques au sérieux. Elle affirme enfin avoir confiance dans les communes concernées et dans les efforts qu'elles déploient pour accompagner au mieux les personnes en difficulté.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--